

U n i o n N a t i o n a l e d e s S y n d i c a t s A u t o n o m e s

Livret d'accueil



Ensemble pour aller plus loin !

www.unsa-transport.org



SOMMAIRE

Ensemble pour aller plus loin !



5



Edito

6-7



Organigramme
Fédéral

8-9



Organigramme
des Syndicats

10-11



Charte de
l'UNSA Transport

12-15



Charte
d'engagement

16-25



CSE
Mode d'emploi

26-33



Statuts

34-39



Règlement
Intérieur

Nos partenaires

Nos partenaires





Jérémie SASTRE

Secrétaire général – Fédération UNSA Transport

C'est avec une grande fierté et beaucoup de plaisir que je vous souhaite la bienvenue au sein de la **Fédération UNSA Transport**.

En rejoignant notre organisation, vous avez fait le choix d'un **syndicalisme moderne, indépendant et proche des salarié-e-s, un syndicalisme qui agit et qui obtient des résultats concrets**.

Ce livret a été conçu pour **vous accompagner tout au long de votre engagement**.

Vous y trouverez :

- les responsables fédéraux et l'équipe administrative,
- la liste des syndicats adhérents de la Fédération UNSA Transport,
- ainsi que la charte de l'UNSA Transport, qui rappelle les valeurs qui nous rassemblent :

- > **L'autonomie et l'indépendance**, garantes d'une action syndicale libre et efficace.
- > **La laïcité et le refus du communautarisme**, parce que nous défendons toutes et tous, sans distinction.
- > **La liberté et l'unité syndicale**, indispensables pour faire progresser les droits des salarié-e-s.

En devenant **adhérent-e de l'UNSA Transport**, vous rejoignez un collectif engagé, solidaire et tourné vers l'avenir.

Chaque adhérent-e, chaque représentant-e compte : votre présence, vos idées, votre engagement font la force de notre organisation.

La Fédération est là pour **vous accompagner, vous informer, vous former et vous défendre**.

Parce qu'un syndicat fort, c'est d'abord des adhérents bien formés et bien soutenus, capables d'agir efficacement dans les entreprises.

Ce livret est le vôtre.

Lisez-le, partagez-le, faites-le vivre.

Et surtout, **n'hésitez pas à nous faire part de vos remarques** : vos retours nous permettent de progresser ensemble.

Encore une fois, **bienvenue à l'UNSA Transport, et merci pour votre confiance et votre engagement**.

Avec toute ma fraternité syndicale,



Organigramme de la Fédération UNSA Transport

Secrétariat fédéral



Yves JOULIN
Secrétaire Général Adjoint



Jérémie SASTRE
Secrétaire Général



Christophe ANGER
Secrétaire Général Adjoint



Christophe MOINET
Trésorier Fédéral



Véronique BERTHELOT
Trésorière Adjointe



Luis MENDES
Secrétaire Fédéral



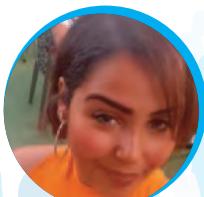
Farid HADJ CHAIB
Secrétaire Fédéral



André MOLLE
Secrétaire Fédéral



Equipe administrative et développement



Sabrina BASSA
Assistante de la Fédération
et du Secrétaire Général



Jean BOSQUET
Responsable
Développement/communication



Alfred ROUAUX
Référent ETF/ITF



Cyrille VANISCOTTE
Référent Giraf



Emmanuel VANDENBUSSCHE
Service Juridique



Chrystelle FURLAN
Responsable Formation



Patrick WOLF
Responsable Juridique



Organigramme des syndicats de la Fédération

➤ Syndicat Transport urbain (TU)

- Christophe ANGER
Tél. : 06 21 33 60 04

➤ Syndicat National Autonome des Autoroutes (SNAA)

- Yannick MONE
Tél. : 06 07 80 17 17

➤ Syndicat des Taxis parisiens

- Lahoucine OUDDOUD
Tél. : 06 09 58 95 38

➤ Syndicat National des Activités du Déchet et du Nettoiement (SNADN)

- Abdelatif MAHMOUDI
Tél. : 06 62 37 86 69

➤ Syndicat Transport Assainissement Maintenance Industrielle (AMI)

- Stéphane ROUART
Tél. : 06 88 84 45 33

➤ Syndicat Autonome de la Formation Professionnelle (SAFP)

- Benoît LENTZ
Tél. : 06 62 74 48 99

➤ UNSA Aérien SNMSAC (Syndicat National des Mécaniciens et des Spécialistes de l'Aviation Civile)

- Laurent DALONNEAU
Tél. : 01 48 53 62 50

➤ Syndicat des Ingénieurs Electroniciens des Systèmes de Sécurité Aérienne (UNSA-IESSA)

- William FIACRE
Tél. : 06 78 36 40 49

➤ Syndicat des Ingénieurs du Contrôle de la Navigation Aérienne (UNSA-ICNA)

- Sylvain HERIVAUX
Tél. : 09 50 50 70 00

➤ Syndicat National Assistance Aéroportuaire (SNAA)

- Luc ATLAN
Tél. : 06 79 11 69 23

➤ Syndicat UNSA Services Aéroportuaires (OFS)

- Hacène MOUSSOUNI
Tél. : 06 85 51 65 30

➤ UNSA Aéroport de Paris

- Luis MENDES
Tél. : 06 22 78 03 17

➤ Syndicat Pilote de Pilotines

- Denis PAREGNO
Tél. : 06 32 89 06 50

➤ Syndicat Transport des Métiers Nautiques

- Caroline SIMONETTI
Tél. : 06 12 09 63 12



➤ **Syndicat Transport Corse Per l'Unione**

- Dominique LEONELLI
Tél. : 06 65 94 18 28

➤ **UNSA SALVI**

(Syndicat Autonome Location véhicules industriels)

- Patricia MONTET
Tél. : 06 66 66 54 79

➤ **UNSA Logista**

- Emmanuel QUETU
Tél. : 06 87 74 78 67

➤ **UNSA Transport La Réunion**

- Sébastien SAINT OMER
Tél. : 06 92 68 82 80

➤ **UNSA TRAAT**

- Jérémy SASTRE
Tél. : 06 17 50 44 91

Responsable Formation

- Chrystelle FURLAN
Tél. : 06 42 34 19 97

Responsable Juridique

- Patrick WOLF
Tél. : 07 88 31 01 67
- Emmanuel VANDENBUSSCHE
Tél. : 06 72 00 47 44

Responsable Communication / Développement

- Jean BOSQUET
Tél. : 06 21 74 63 07

Référent ETF/ITF

- Alfred ROUAUX
Tél. : 06 82 19 37 33

Référent Giraf

- Cyrille VANISCOTTE
Tél. : 06 81 41 31 31

Ensemble pour aller plus loin !



Charte de l'UNSA Transport

L'UNSA Transport a pour objectif essentiel de défendre les intérêts des salariés qui entrent notamment dans le champ d'application des entreprises du transport et des activités auxiliaires.

EFFICACITÉ SYNDICALE

Dans notre société, aux prises avec les difficultés économiques et professionnelles, le syndicalisme doit prendre en charge la défense des valeurs morales et matérielles des salariés, des chômeurs et des retraités.

Cela comprend évidemment la défense des acquis et le pouvoir de formuler les propositions nécessaires à l'amélioration de la situation des salariés.

Dans la société actuelle, l'Homme seul se trouve placé en état d'infériorité, en conséquence, dans le monde du travail une route est toute tracée : celle du syndicalisme.

Dans ce contexte, l'UNSA Transport ressent la nécessité de resserrer les liens, face à des Directions dominées par des impératifs budgétaires, des Directions profondément impliquées dans des processus politiques qui les éloignent des préoccupations sociales de leurs salariés. Il est primordial de réfléchir, en permanence, sur le fait que l'organisation du travail dans l'entreprise favorise l'esprit d'individualisme et la performance personnelle. Notre syndicalisme doit trouver son juste chemin et rester constamment en phase avec les aspirations des femmes et des hommes qu'il est chargé de représenter.

Il doit savoir prendre en compte et donner cohérence aux revendications des salariés, des plus générales aux plus spécifiques. Il doit savoir régler avec justice les revendications catégorielles au mieux des intérêts de chacun en préservant toujours la cohésion sociale. Il est, de fait, partie prenante d'un projet de société basé sur la solidarité et la justice sociale.

Le syndicalisme doit répondre au développement des valeurs collectives et doit être un rempart pour la défense de celles-ci.

L'autonomie des syndicats doit être un instrument de la démocratie dans l'entreprise, c'est-à-dire de la citoyenneté des salariés sur leur lieu de travail. La prise en compte par les organisations syndicales d'un certain nombre de services périphériques, dont le fonctionnement est basé sur la solidarité mutualiste, ne doit pas être exclue.

L'UNSA Transport entend préserver l'intérêt de ses mandants par une politique contractuelle. Elle doit, pour ce faire, mettre en oeuvre un rapport de force favorable vis-à-vis du gouvernement, du patronat et des entreprises. Elle maintient une pression syndicale forte. Elle ne refuse donc pas l'arme de la grève lorsque la nécessité l'impose.

INDÉPENDANCE - LIBERTÉ - JUSTICE

L'UNSA Transport déclare son attachement à l'autonomie de fonctionnement et à la libre expression de la Fédération et de ses syndicats. Ceci dans le respect de l'esprit énoncé par cette Charte. Pour assurer le bon fonctionnement de cette démocratie syndicale, l'UNSA Transport



rejette toute forme de dirigisme, d'autoritarisme, de paternalisme. Elle privilégie l'expression collective des syndiqués par l'intermédiaire de leurs syndicats. Ceci doit permettre au syndicat d'exercer son rôle de « contre-pouvoir » dans l'entreprise, vis-à-vis de l'autorité hiérarchique, patronale ou gouvernementale dans un esprit efficace et constructif.

L'UNSA Transport affirme son attachement aux principes de l'indépendance, totale ou réelle, vis-à-vis, d'une part, des partis politiques, du gouvernement, du patronat et du monde économique, d'autre part, de toute doctrine politique, confessionnelle ou philosophique.

L'UNSA Transport s'en tient au choix d'une société empreinte de justice et de liberté garantissant l'épanouissement de l'Homme. Notre syndicalisme doit être celui de la tolérance, du rejet de toute forme de discrimination (racisme, antisémitisme, xénophobie), du respect des différences et du pluralisme des idées. Il s'attache à développer les valeurs de l'humanisme.

Notre syndicalisme doit oeuvrer, par le dialogue et la compréhension, pour la paix dans le monde. Il refuse notamment la banalisation de la misère et de l'exclusion. Il rejette toute forme de totalitarisme. Il s'entend par l'engagement en commun des femmes et des hommes venus de tous horizons, dans le respect de la liberté d'expression de chacun.

UNITÉ SYNDICALE

La désyndicalisation actuelle s'explique tout d'abord par l'évolution du

contexte industriel. Les profondes restructurations de l'appareil productif ont privé les syndicats de leurs colonnes vertébrales traditionnelles. La délocalisation de la production, l'informatisation, le temps partiel, les horaires variables, la rémunération individualisée, mais surtout le chômage qui frappe en priorité les secteurs traditionnellement à fort taux de syndicalisation, devraient contraindre les organisations syndicales à revoir leurs stratégies et leur fonctionnement.

La division syndicale est perçue comme un symptôme d'inefficacité et de faiblesse ; elle est néfaste pour les salariés. Gouvernement, patronat, direction en profitent habilement.

Les salariés refusent pourtant l'échec ayant pour cause la division entre les appareils syndicaux. La coopération intersyndicale, l'association des forces, ainsi que les perspectives d'actions unitaires répondent à l'attente de la majorité d'entre eux.

L'UNSA Transport constate que l'unité permet aux syndicats de jouer un rôle actif dans la réflexion sociale entreprise au sein de l'Europe.

Au-delà de la simple unité d'action, l'UNSA Transport déclare ainsi sa volonté de poursuivre inlassablement sa recherche de l'unité syndicale la plus large et la plus durable.



Charte d'engagement des élu-es et des mandaté-es

Engagement

L'objectif de cette charte est de définir les engagements respectifs des adhérents, des élus et des mandatés vis à vis des salariés, des instances locales et nationales, mais également les engagements des instances de l'UNSA Transport vis à vis de chacun et chacune de ses membres.

L'engagement de chacun se fait sur la base des statuts de l'UNSA Transport, de ses valeurs et des orientations définies lors des Congrès.

Chaque adhérent est la vitrine et le porte-parole de l'UNSA. Chaque adhérent a donc des droits et des devoirs, comme le Syndicat a envers lui/elle des attentes et des obligations.



EFFICACITÉ SYNDICALE

INDÉPENDANCE LIBERTÉ JUSTICE LAÏCITÉ

UNITÉ SYNDICALE

ENGAGEMENT EUROPÉEN



Droits et devoirs des élu-es et des mandaté-es

Salarié protégé Art.L 2411-3 et suivant pour le RSS.	Faire vivre la section, être un relais des demandes des salariés, des valeurs de l'UNSA.
Heures de délégation mensuelles payées comme du temps de travail.	S'implanter et développer l'UNSA, organiser la représentativité, représenter les personnels dans les demandes individuelles et collectives.
Panneaux d'affichage syndical + local syndical suivant taille de l'entreprise.	Informier les salariés, les recevoir.
Diffusion de tracts.	Préparer et organiser les élections.
Organisation de réunions <ul style="list-style-type: none"> • dans l'entreprise pour les élus, • hors de l'entreprise pour les syndicats. 	Informier des nouvelles dispositions légales, de modifications des accords, porter le cahier

Droit à la formation.	Participer aux cursus de formations..
Remise de la convention collective ou convention de branche.	Veiller à l'application de la convention et des accords collectifs.
Connaître l'état financier de sa section.	Etre à jour de ses cotisations vis à vis de ses adhérents, de son Syndicat et de sa Fédération.
Négociation du protocole et organisation des élections professionnelles.	Renvoyer à la Fédération les PV d'élections sous 15j au plus, organiser le renouvellement des élus.

**RENDRE COMPTE AUX SALARIÉS,
 AUX ADHÉRENTS, AUX INSTANCES DU SYNDICAT
 ET DE LA FÉDÉRATION**

Charte d'engagement des élu-es et des mandaté-es

Engagement

Soutien et attentes de la Fédération

Aide technique à la désignation en s'assurant au préalable de l'engagement signé de l'adhésion aux valeurs de l'UNSA.	Participation effective aux instances locales, compte-rendu de délégation.
Aide à l'élaboration d'un plan de développement.	Implantation et organisation de la représentativité.
Fourniture de matériel militant pour le développement.	Rayonnement et notoriété de l'UNSA, affichage des combats et des valeurs de l'UNSA.
Organisation de cursus de formation.	Participation du maximum d'élu's aux formations pour une
Envoi des listes aux élections professionnelles aux entreprises et aux inspections du travail.	Réception des PV d'élections sous 15j au plus pour faire les désignations et les renouvellement

Information claire et détaillée du/de la mandaté sur la fonction confiée et le responsabilité via les formations.	Avoir des représentants formés, informés, combatifs et qui informent.
RENDRE COMPTE AUX SYNDICATS, AUX MANDATÉS, AUX ÉLUS, AUX ADHÉRENTS	



LE RETRAIT DE DÉSIGNATION UN DROIT DU SYNDICAT ET DE LA FÉDÉRATION

Le mandat appartient au Syndicat et donc à la Fédération :

Par conséquent, seul le Syndicat qui a délivré le pouvoir ou le mandat a le pouvoir de le retirer. C'est une décision difficile à prendre, mais le Syndicat en a le devoir et l'obligation, dès lors qu'il constate une nuisance vis à vis de son action revendicative et militante.

Causes du retrait :

- Décision, lors d'une AG de section syndicale, de renouvellement d'un mandat pour toute raison, départ, retraite, maladie, désaccord...
- Dysfonctionnements graves, manipulations financières, désaccords fondamentaux sur les valeurs de l'UNSA.
- Non paiement des cotisations des élus et/ou des mandatés

Pour un mandat électif sur liste nominative, une fois élu le ou la mandaté(e) garde son mandat mais il ne peut plus s'exprimer au nom de l'UNSA ni utiliser le logo pour son expression.

L'UNSA se réserve le droit d'aller en justice contre un élu ou un mandaté, en fonction des errements constatés.

La cotisation est due, elle permet au syndicat et à la Fédération de vivre, d'assurer leurs missions.

Le non paiement des cotisations des élus, des mandatés ainsi que de leurs collègues, peut entraîner leur radiation et le retrait de leur mandat (pour les désignations).



CSE Mode d'emploi

I. CE QU'ON NE PEUT PAS NÉGOCIER

• Les attributions du CSE

Dans les entreprises de moins de 50 salariés - art L2312-5 du code du travail.

Les attributions sont quasiment identiques à aujourd'hui : présenter à l'employeur les réclamations individuelles et collectives ajoutées d'une compétence en matière de santé et de sécurité. Le droit d'alerte est maintenu en cas d'atteinte aux droits des personnes, à leur santé physique ou mentale ou aux libertés individuelles ou en cas de harcèlement sexuel ou moral ou toute mesure discriminatoire et en cas de danger grave et imminent.

Dans les entreprises de plus de 50 salariés – art L2319-8 et suivants du code du travail. Le CSE a les attributions réunies du comité d'entreprise, les délégués du personnel et du CHSCT. Il a un rôle d'information-consultation. Les trois consultations obligatoires sur les orientations stratégiques, la situation économique et financière ainsi que la politique sociale, l'emploi et les conditions de travail sont maintenues.



• La composition des listes équilibrée femmes/hommes

La représentation équilibrée se fait par collège.

Exemple : un collège ouvriers/employés compte 22% de femmes et 78% d'hommes avec 5 sièges à pourvoir. Le nombre de femme à présenter sur les listes sera de $0,22 \times 5 = 1,1$, arrondi à 1.

Dans le cas où la décimale est égale ou supérieure à 5, on arrondit au nombre entier supérieur (ex : de 1,5 à 1,9 arrondi à 2).

Pour composer sa liste il faut alterner femmes et hommes. On peut commencer la liste par un homme ou une femme sauf quand le résultat de l'opération précédente est égal à zéro. On ne peut pas exclure un sexe de la liste mais on ne peut pas non plus lui accorder la première place (sauf si un seul siège est à pourvoir). En cas de non-respect de la règle, un juge pourra annuler les mandats des sexes surreprésentés.



• **Les moyens**

Les heures de délégations

Elles peuvent être utilisées cumulativement dans la limite de 12 mois, mais aussi mutualisées entre élus (titulaires et suppléants), sous réserve qu'un élu ne dispose pas de ce fait d'une fois et demi son crédit d'heures par mois.

Dans le cas de salariés élus au forfait jours, leur crédit d'heures est regroupé en demi-journées qui viennent en déduction du nombre annuel de jours travaillés fixé dans la convention individuelle du salarié. Une demi-journée correspond à 4 heures de mandat.

Les représentants syndicaux au CSE et au CSE central disposent au maximum de 20h/mois, "sauf circonstances exceptionnelles".

Le temps passé aux réunions de la commission santé, sécurité et conditions de travail n'est pas déduit des heures de délégation.

Les réunions (art L2315-28 et L2315-21 du CT)

Au moins 4 réunions par an portent sur la santé, la sécurité et les conditions de travail. La délégation du personnel est reçue une fois par mois (anciennement réunion DP) dans les entreprises de moins de 50 salariés.

Les commissions

Les commissions obligatoires à partir de 300 salariés sont :

- La formation professionnelle,
- L'information et l'aide au logement,
- L'égalité professionnelle,
- La commission santé, sécurité et conditions de travail (à partir de 50 salariés dans les entreprises soumises à des risques professionnels particuliers).

La commission économique, présidée par l'employeur, est obligatoire à partir de 1000 salariés.

Une commission des marchés est instituée dans certains cas.

La commission santé, sécurité et conditions de travail (CSST)

Les membres de la commission sont désignés parmi les membres titulaires ou suppléants de la délégation du personnel du CSE. Elle est présidée par l'employeur.

La commission CSST se voit confier, par délégation du CSE, tout ou partie des attributions du comité relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail.

Le CSE ne peut pas déléguer à la commission ses attributions consultatives.

La commission CSST ne peut pas décider seule de recourir à une expertise, rendre un avis ou agir en justice. Ces prérogatives ne pourront s'exercer qu'avec l'ensemble des élus au CSE.



CSE Mode d'emploi

Le budget

Le budget du CSE est toujours scindé en deux parties : le fonctionnement et les actions sociales et culturelles. Mais la frontière entre les deux n'est plus aussi hermétique qu'auparavant.

Le budget de fonctionnement (entreprise de plus de 50) est de 0,2% de la masse salariale et 0,22% de la masse salariale pour les entreprises de plus de 2000 salariés. Sont exclues de l'assiette du budget de fonctionnement du CSE, les sommes versées à l'occasion de la rupture du contrat de travail à durée indéterminée.

Le budget des ASC est négociable.

Le CSE peut décider par délibération de transférer tout ou partie de l'excédent annuel du budget de fonctionnement au financement des activités sociales et culturelles ou inversement. Le transfert du budget ASC vers le budget de fonctionnement est plafonné à 10% de l'excédent. Un décret à paraître fixera le minimum pour le transfert du budget de fonctionnement vers les ASC.

Les expertises

Restent financées en totalité par l'employeur, les expertises relatives :

- à la consultation sur la situation économique et financière,
- à la consultation sur la politique sociale, l'emploi et les conditions de travail,
- au PSE
- et en cas de risque grave.

Les expertises sur la santé, la sécurité et les conditions de travail ainsi que sur les orientations stratégiques seront prises en charge à hauteur de 20% minimum sur le budget de fonctionnement sauf accord d'entreprise. En revanche, lorsque le CSE n'a pas les moyens de financer les expertises à hauteur de 20%, et s'il n'a pas reversé un excédent annuel du budget de fonctionnement vers le budget des actions sociales et culturelles durant les trois dernières années, la prise en charge de l'expertise sera totale par l'employeur.

II. CE QU'ON PEUT NÉGOCIER

Les moyens du CSE vont dépendre de ce que l'on arrive à négocier. En l'absence d'accord d'entreprise, on appliquera les dispositions supplétives.

• Le nombre d'élu-es et le crédit d'heures

Le nombre d'élu-es, le volume des heures individuelles de délégation et la présence des suppléants aux réunions peuvent être négociés.

Le CSE central ne pourra pas compter plus de 25 titulaires, contre 20 actuellement pour le CCE. Le crédit d'heures des membres du CSE central n'est pas précisé, il correspond donc à celui de leur établissement.



En l'absence d'accord, nombre d'élu et nombre d'heures :

Effectif	Nbre de titulaires	Nombre mensuel d'heures de délégation	Total heures de délégation
11 à 24	1	10	10
25 à 49	2	10	20
50 à 74	3	18	72
75 à 99	5	19	95
100 à 124	6	21	126
125 à 149	7	21	147
150 à 174	8	21	168
175 à 199	9	21	189
200 à 249	10	22	220
250 à 299	11	22	242
300 à 399	11	22	242
400 à 499	12	22	264
500 à 599	13	24	312

600 à 699	14	24	336
700 à 799	14	24	336
800 à 899	15	24	360
900 à 999	16	24	384
1000 à 1249	17	24	408
1250 à 1499	18	24	432
1500 à 1749	20	26	520
1750 à 1999	21	26	546
2000 à 2249	22	26	572
2250 à 2499	23	26	598
2500 à 2749	24	26	624
2750 à 2999	24	26	624
3000 à 3249	25	26	650
3250 à 3499	25	26	650
3500 à 3749	26	27	702
3750 à 3999	26	27	702
4000 à 4249	26	28	728
4250 à 4499	27	28	756
4500 à 4749	27	28	756
4750 à 4999	28	28	784



CSE Mode d'emploi

Effectif	Nbre de titulaires	Nombre mensuel d'heures de délégation	Total heures de délégation
5000 à 5249	29	29	841
5250 à 5499	29	29	841
5500 à 5749	29	29	841
5750 à 5999	30	29	870
6000 à 6249	31	29	899
6250 à 6499	31	29	899
6500 à 6749	31	29	899
6750 à 6999	31	30	930
7000 à 7249	32	30	960
7250 à 7499	32	30	960
7500 à 7749	32	31	992
7750 à 7999	32	32	1024
8000 à 8249	32	32	1024
8250 à 8499	33	32	1056
8500 à 8749	33	32	1056
8750 à 8999	33	32	1056
9000 à 9249	34	32	1088

9250 à 9499	34	32	1088
9500 à 9749	34	32	1088
9750 à 9999	34	34	1156
10000 et plus	35	34	1190



Les autres moyens à négocier

Sujets ouverts à la négociation	Avec un accord d'entreprise	En l'absence d'accord
Périmètre du CSE	Négociable.	L'employeur décide.
Les représentants de proximité (ils sont désignés par le CSE ou membres du CSE)	Le nombre, le crédit d'heures, les modalités de désignation et les attributions sont à négocier (ils ont à minima une attribution en matière de santé, sécurité et conditions de travail).	Pas de représentant de proximité.
Commission santé, sécurité et conditions de travail	Nombre, périmètre, missions, fonctionnement et moyens sont à définir.	1 dans les entreprises de plus de 300. 3 représentants du personnel dont un représentant de la catégorie Cadre.
Commissions supplémentaires	Peuvent être créées pour l'examen de sujets	Uniquement les commissions légales.
Durée du mandat	Entre 2 et 4 ans.	4 ans.
Heures passées en commission	A négocier.	Les réunions des commissions n'est pas imputée sur le crédit d'heure dans la limite de 30 heures par an (entreprises de 300 à 1000 salariés) et 60h/an (entreprises de plus de 1000 salariés).

Les autres moyens à négocier (suite)

Sujets ouverts à la négociation	Avec un accord d'entreprise	En l'absence d'accord
Les réunions dans les entreprises de plus de 50 salariés	Au moins 6 par an.	1 fois par mois dans les entreprises de plus de 300. Une fois tous les 2 mois dans les entreprises de plus de 50 et moins de 300 salariés.
Périodicité des 3 consultations obligatoires	Les consultations ont lieu au moins tous 3 ans.	Les consultations ont lieu 1 fois par an.
Les niveaux de consultation	Définir les niveaux de consultation (CSE ou CSE central).	Consultations au niveau du CSE (l'employeur a toutefois la possibilité comme aujourd'hui de déporter la consultation sur la politique sociale au niveau central).
Périodicité des avis	Possibilité de regrouper les avis.	Un avis par consultation.
Les procès-verbaux de réunion	Les délais dans lesquels les PV sont établis par le-la secrétaire.	15 jours après l'instance.
Base de données économiques et sociales (BDESE)	L'organisation de la BDESE, son architecture, son contenu et ses modalités de fonctionnement.	Art R 2312-9 dans les entreprises de moins de 300 salariés et art R 2312-9
Calendrier des expertises récurrentes	Le nombre d'expertises sur une ou plusieurs années.	Un accord peut être passé entre l'employeur et les élus.



Sujets ouverts à la négociation	Avec un accord d'entreprise	En l'absence d'accord
Financement des expertises	Possibilité de négocier le reste à charge du CSE par l'employeur.	Participation à hauteur de 20% du coût d'une expertise dont la loi ne prévoit pas la prise en charge totale par l'employeur.
Le budget	Négociation du budget des actions sociales et culturelles.	Le budget des ASC correspond à un minimum calculé en fonction des salaires ou des

III. BIEN NÉGOCIER

Il existe plusieurs niveaux de négociation et plusieurs stratégies différentes en fonction de son organisation syndicale et de sa présence ou non dans l'entreprise.

Il y a moins deux niveaux de négociation pour la mise en place du CSE dans le protocole d'accord préélectoral :

- Avec les délégués syndicaux pour la mise en œuvre et le fonctionnement du CSE
- Avec les délégués syndicaux et les autres syndicats intéressés (nouvelle section syndicale dans l'entreprise et syndicats présents dans l'activité).

En théorie pour chaque sujet il y a un niveau de négociation correspondant :

- L'accord de mise en œuvre (art 2313-2 du code du travail) : il définit le périmètre du CSE, la mise en place des représentants de proximité (art L2313-7 du CT) et il fixe les modalités de mise en œuvre de la (ou des) commissions de santé, sécurité et conditions de travail (art L2315-41 du CT).
- L'accord de fonctionnement (art L2312-19 du CT) : il détermine les modalités de fonctionnement des réunions.
- D'autres points comme les commissions supplémentaires, les expertises, la BDESE peuvent aussi faire l'objet d'un accord séparé ou intégré dans un accord de mise en œuvre ou de fonctionnement.



- Le protocole d'accord préelectoral (art L 2314-4 du CT) : il peut augmenter le nombre d'élus, prévoir la présence des suppléants aux réunions, augmenter les crédits d'heure, déterminer la durée du mandat.

Mais en réalité il faut dépasser la théorie. Il est difficile d'envisager de négocier par exemple les représentants de proximité (accord de mise en œuvre) sans mettre sur la table le sujet du nombre d'élus (PAP).

Le conseil de l'UNSA Transport :

Pour tous les négociateurs :

- Faire un état des lieux des besoins en fonction de l'entreprise, de sa taille, de la présence d'un ou plusieurs sites, de l'activité ou de l'organisation du travail, faut-il des représentants de proximité avec quel rôle? faut-il plusieurs commissions santé, sécurité et conditions de travail ?
- Connaître les intentions de la direction et des autres syndicats (chercher les alliances éventuelles).
- Faire un état des usages en matière de droit des représentants du personnel
- Faire un état des moyens des élus du CSE et des syndicats.
- Faire une simulation du nombre de sièges par collège et d'une liste équilibrée femmes et hommes.

Quand on est représentatif dans l'entreprise :

on a tout intérêt à mettre tous les sujets à négocier sur la table dès le départ pour avoir une vision d'ensemble. Quitte à reprendre en partie dans le protocole d'accord préelectoral les points qui le concernent.

Il n'y a pas de délai pour la mise en place d'un accord de fonctionnement. Il peut être conjoint à l'accord de mise en œuvre ou séparé et avoir lieu après les élections. Les élections entraînant une nouvelle représentation syndicale, le fonctionnement établi avant les élections pourrait être révisé après. C'est une éventualité qui aura pour conséquence l'engagement de nouvelles négociations.



Quand on n'est pas représentatif dans l'entreprise :

la négociation a lieu dans le cadre du protocole d'accord préélectoral (PAP). Le représentant UNSA au PAP a donc toute légitimité pour revenir sur le nombre d'élus, les heures de délégation, la succession des mandats (dans les entreprises entre 50 et 299 salariés) et les suppléances aux réunions, même si des dispositions ont été prises dans l'accord de mise en œuvre. En revanche toutes les dispositions qui sont renvoyées expressément à la conclusion d'un accord d'entreprise ne pourront pas être négociées par le représentant de l'UNSA à la négociation du PAP (périmètre, représentants de proximité, commission santé, sécurité et conditions de travail, fonctionnement...).

IV. ET APRÈS

Le regroupement des missions, la perte du nombre d'élus et d'heures de délégation, tout cela va augmenter la charge de travail des élus et des syndicats. Le risque de débordement et de mauvaise maîtrise des sujets est réel. Or il faut s'imposer comme des interlocuteurs crédibles et efficaces des salarié-es pour défendre leurs intérêts.

Comme tous les salarié-es, les élu-es disposent de douze jours de congés de formation syndicale pendant lesquels ils-elles peuvent être totalement ou partiellement rémunéré-es. Les nouveaux-nouvelles élu-es bénéficient de la formation économique d'une durée de cinq jours pris en charge par le CSE sur son budget de formation. Les membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail bénéficient d'une formation de trois (entreprise de – de 300) à cinq jours (entreprise de + de 300) prise en charge par l'employeur.

Pour toutes les formations il ne faut pas hésiter à utiliser le budget de fonctionnement pour les élu-es mais aussi pour les délégué-es syndicaux-ales (DS) et représentant-es de proximité (RP). Il faut une délibération du CSE pour les DS et RP.

L'information, le conseil et la formation en continue pendant vos mandats est nécessaire pour ne pas perdre pied, renforcer les équipes et avancer vers plus de professionnalisation de l'action revendicative. La Fédération vous aidera à identifier vos besoins, à trouver les solutions, et vous proposera une aide appropriée comme l'organisation de formation dédiée ou l'accompagnement dans votre pratique syndicale.



Statuts de l'UNSA Transport

Statuts

Ensemble pour aller plus loin !

ARTICLE 1 Description

La Fédération UNSA Transport enregistrée sous le N° 871273 à la Ville de Paris et N° 11909 à la Préfecture est constituée sous le régime des lois du 21 mars 1884, du 12 mars 1920, du 25 février 1927 et du décret-loi du 12 novembre 1938 et des dispositions réglementaires applicables.

La Fédération UNSA Transport formée entre les syndicats UNSA concernés par les présents Statuts prend pour nom UNSA Transport.

Elle a la forme d'une union de syndicats de travailleurs constituée conformément notamment au Code du Travail et à tous les personnels sous statut.

Le siège social de l'UNSA Transport est situé : 56, rue du Faubourg Montmartre 75009 Paris.

Il peut être déplacé par simple décision du Secrétariat Fédéral

La Fédération est affiliée :

- à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA).
- à la Fédération Européenne des Ouvriers du Transport (ETF).
- à la Fédération Internationale des Ouvriers du Transport (ITF).

ARTICLE 2 Valeur d'indépendance

La Fédération affirme son indépendance à l'égard des partis politiques, du gouvernement, du patronat, des doctrines philosophiques et religieuses.

Elle conduit son action en dehors des courants de pensées extrémistes.

ARTICLE 3 Conditions d'adhésion à la Fédération

Les syndicats adhérents à la Fédération UNSA Transport assurent la défense des salarié(e)s et agents d'entreprises privées et/ou publiques, d'établissements privés et/ou publics et de travailleurs indépendants des plateformes de livraison ou de VTC visés par le livre 7 du code du travail, des champs professionnels du Transport, à titre principal ou non.

Il est fait application à ces travailleurs de conventions collectives dont relèvent les activités de la branche professionnelle et/ou du secteur économique de leur entreprise. Il est également fait application pour une administration d'État, d'un établissement public, d'une collectivité territoriale et de groupes ou groupements d'entreprises.



Il peut s'agir d'entreprises :

- du transport terrestre (y compris les remontées mécaniques et services de pistes), du ferroviaire, de l'aérien, du maritime ou du fluvial,
- du transport de personnes,
- du transport de marchandises,
- du transport et traitement de fonds et de valeurs,
- du transport et traitement des déchets,
- fournissant des services aux entreprises et, notamment de services accessoires, connexes ou annexes au transport et à la logistique.
- en charge de services auxiliaires (y compris notamment, la manutention, le nettoyage),
- gestionnaires d'autoroute et/ou d'ouvrages à péages,
- de formation et d'enseignement, en relation avec les activités du transport,
- de gestion administrative ou technique, d'activités de la logistique correspondante, d'entretien, de gestion ou d'exploitation des infrastructures de transport (notamment, mais non exclusivement, dans le secteur de la pêche artisanale ou industrielle) relevant des administrations ou d'entreprises publiques, de gestionnaires publics ou privées, gestionnaires d'infrastructures de transports terrestre, ferroviaire, aérien, maritime ou fluvial, en chargés également de l'équipement, des transports, du logement, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la mer, ou des établissements, organismes et associations qui en dépendent, pour leur financement ou sont sous leur tutelle,

efficace
Certifié
UNSA
Responsable

- de l'ingénierie du transport,
- des activités de transport funéraire et toutes activités annexes et connexes comprises dans ce champ professionnel.
- et de tous les champs professionnels qui sont en lien avec le transport...

ARTICLE 4 Actions de la Fédération

La Fédération UNSA Transport agit pour promouvoir une politique de complémentarité des transports et d'aménagement équilibré du territoire, répondant aux besoins sociaux. Elle milite pour des modes de transports respectueux de l'environnement.

La Fédération UNSA Transport a pour but notamment :

- d'organiser une solidarité effective entre les salariés(e)s du transport, de faire progresser et d'harmoniser au plus haut leurs conditions sociales,
- de défendre les intérêts économiques et professionnels des salarié(e)s des Transports et de l'Équipement - actifs et retraités - ainsi que leurs intérêts matériels et moraux,
- de développer des solidarités par la mise en œuvre d'actions nationales et internationales,
- de représenter l'ensemble de ses syndicats et sections syndicales, directement ou par délégation auprès : des pouvoirs publics et institutions légales, des organisations patronales et des employeurs, des institutions et organisations d'intérêt général nationales et internationales ainsi que de la justice.
- de favoriser la diffusion le plus large possible des valeurs portées par le mouvement syndical,



Statuts de l'UNSA Transport

- d'organiser le développement de l'UNSA,
- de soutenir la création et l'animation des syndicats et des sections syndicales d'entreprise,
- de promouvoir la formation des militants par la création et le soutien d'instituts de formation, de recherche et d'études, de développer ses actions et son expertise en nouant des partenariats avec des organismes qualifiés,
- de mettre en œuvre toutes actions, démarches et formalités nécessaires à la réalisation des décisions du Congrès.
- d'ester en justice au bénéfice de ses adhérents et ayants droits, des syndicats ou sections syndicales par son Secrétaire Général qui a le pouvoir d'ester ou de mandater en vue d'ester.

ARTICLE 5

La Fédération UNSA Transport s'organise par le regroupement des syndicats et des sections adhérentes qui par ailleurs peuvent s'organiser en Unions Fédérales dans le but d'étudier et d'examiner les revendications propres à chacun des secteurs professionnels concernés.

Les syndicats adhérents exercent la plénitude de leurs droits sous réserve de l'application des présents Statuts

Ils tiennent la Fédération UNSA Transport informée des modifications de leurs Statuts ainsi que de la composition de leurs organismes directeurs. Ils sollicitent l'avis de la Fédération UNSA Transport préalablement à toute modification de leur champ d'application. Ils adressent leurs publications à la Fédération UNSA Transport.

Les syndicats et les sections syndicales doivent notamment :

- fournir toutes justifications utiles en ce qui concerne les qualités (actifs ou retraités) de leurs adhérents
- communiquer leurs résultats électoraux,
- rendre compte de leurs actions militantes de proximité,
- Inviter le Secrétaire Général à leurs Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires ;
- Communiquer leurs statuts et Règlement Intérieur dès qu'une modification y est validée.

Les décisions du Conseil Fédéral sont exécutoires tout en respectant l'autonomie des syndicats et sections syndicales

La Fédération UNSA Transport présente aux autorités compétentes toutes les questions d'ordre général.

La Fédération UNSA Transport désigne les militants sous réserve d'être à jour de cotisations dans les différentes instances internes ou externes où elle est appelée à siéger. Les syndicats ayant statutairement la possibilité de désigner, au sein de leurs instances doivent au préalable obtenir l'accord de la Fédération UNSA Transport.

Le Secrétaire Général, ou son représentant mandaté, a seule qualité :

- pour ester en justice et représenter la Fédération UNSA Transport dans tous les actes de la vie civile ;
- pour désigner les Délégués Syndicaux Centraux, les Délégués



Syndicaux et les représentants syndicaux et les représentants de section syndicale dans les établissements ou entreprises pour les syndicats non représentatifs et à la demande des syndicats et des sections syndicales.

- pour prendre toute mesure exceptionnelle de sauvegarde ou de secours justifiée par l'urgence.

ARTICLE 6 Rôles et fonctionnement des instances de la Fédération

6.1 : Le Congrès est l'instance souveraine de la Fédération UNSA Transport.

Le Secrétariat Fédéral est en charge de l'organisation du Congrès Fédéral tous les quatre ans et en contrôle le bon fonctionnement

Le Congrès Fédéral détermine les orientations générales et arrête les revendications nationales. Pendant le Congrès Fédéral, les membres du Secrétariat Fédéral sont élus suivant les modalités définies dans le règlement intérieur du Congrès arrêtés en Conseil Fédéral.

Le Secrétariat Fédéral de la Fédération UNSA Transport est responsable de l'administration et de la gestion de la Fédération il est chargé de l'animation de l'action fédérale, de représenter la Fédération UNSA Transport auprès des autorités compétentes, d'étudier les projets et propositions et rend compte à chaque Conseil Fédéral de ses actions et décisions qui en garantit la conformité aux orientations et décisions stratégiques qui ont été prises au Congrès.

6.2 : Le Secrétariat Fédéral

Il est composé des membres élus par le Congrès :

- un Secrétaire Général,
- deux Secrétaires Généraux adjoints
- un Trésorier,
- un Trésorier adjoint,
- de Secrétaires Fédéraux, (dont le nombre est fixé par le Règlement Intérieur de la Fédération)

Les fonctions des membres du secrétariat fédéral sont exercées à titre gratuit.

6.3 : Le Conseil Fédéral est composé :

- des membres du Secrétariat Fédéral
- des conseillers représentant les syndicats et sections syndicales à jour de leurs cotisations. Le nombre de conseiller est égal au nombre de mandats dont l'organisation a droit suivant le Règlement Intérieur de la Fédération.

Chaque syndicat ne peut, quelque que soit son nombre de mandats excéder 20% des mandats présents et représentés au Conseil Fédéral qu'il soit Ordinaire ou Extraordinaire.

Il se réunit ordinairement 1 fois par semestre sur convocation du Secrétaire Général.

Le Conseil Fédéral a pour rôle : de contrôler l'application des décisions du Congrès, d'étudier dans le cadre de ces décisions les revendications



Statuts de l'UNSA Transport

générales, d'orienter l'action générale de la Fédération UNSA Transport, de voter le montant de la cotisation fédérale par adhérent des syndicats et sections syndicales, d'arrêter les comptes, d'approuver et de donner quitus au trésorier pour les comptes de l'année passée.

6.4 : Délibération

Les délibérations du Conseil Fédéral sont limitées aux questions inscrites à l'ordre du jour.

Les votes ont lieu à la majorité absolue des membres (membres du Secrétariat Fédéral et les conseillers) présents et porteurs de pouvoir suivant les modalités définies dans le Règlement Intérieur de la Fédération.

6.5 : Réunion

Le Conseil Fédéral tient ses réunions ordinaires aux lieux, dates et heures confirmés par la convocation fixant l'ordre du jour.

La convocation est adressée par tous moyens au moins deux semaines à l'avance à tous les membres conseillers. En cas d'impossibilité d'assister au Conseil Fédéral le membre et/ou le conseiller doit immédiatement en informer l'instance compétente et transmettre la convocation et les documents nécessaires à une personne mandatée.

Chaque séance donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal qui contient à minima les délibérations et interventions déposées

6.6 : Réunion extraordinaire

Le Conseil Fédéral peut être réuni en réunion extraordinaire, sur la demande écrite motivée de la majorité de ses membres ou par le Secrétariat Fédéral

6.7 : Les Unions Fédérales

Il peut exister des Unions Fédérales par domaines d'activité du transport. Les Unions Fédérales ont pour missions de mettre en œuvre les propositions du Secrétariat Fédéral, d'exécuter les décisions du Conseil Fédéral, et d'orienter l'action de la Fédération UNSA Transport dans les domaines spécifiques à leur secteur d'activité.

Chaque Union Fédérale doit se doter d'un bureau composé :

- d'un membre du Secrétariat Fédéral,
- d'un représentant par syndicat du secteur concerné,
- des représentants de la Fédération dans les organismes extérieurs dont le nombre est fixé par le Règlement Intérieur.

Les modalités d'élection et de réunion du bureau de l'Union Fédérale sont définies dans le règlement Intérieur de la Fédération.

Il se réunit au minimum 1 fois par an.

ARTICLE 7 Nouvelle adhésion à la Fédération

L'adhésion de tout nouveau syndicat ou sections syndicales est étudiée par le Secrétaire Général et transmise pour validation au Secrétariat Fédéral.

La liste des syndicats affiliés à la fédération figure en annexe du règlement intérieur, lors de chaque conseil Fédéral cette liste sera actualisée et diffusée à l'ensemble de ses membres.



ARTICLE 8 Démission de la Fédération

Un syndicat ou une section syndicale peut se désaffilier de la Fédération UNSA Transport sur décision de son instance décisionnaire, à condition d'apurer sa situation financière.

Le syndicat démissionnaire doit transmettre le Procès-Verbal de son instance décisionnaire ainsi que ses statuts à jour afin que le Secrétariat Fédéral puisse en vérifier la bonne validité.

Toute démission de la Fédération UNSA Transport entraîne la désaffiliation de la Fédération UNSA Transport.

Le syndicat désaffilié perd tout droit sur les cotisations versées et les services annexes. Si un représentant du syndicat ainsi désaffilié est élu dans une instance de la Fédération (Secrétariat Fédéral, bureau d'Union Fédérale, ...) son mandat lui est immédiatement retiré et il ne pourra se présenter aux réunions de ces instances.

ARTICLE 9

Une Commission Vie Syndicale élue par le Congrès est composée comme indiqué au Règlement Intérieur. Elle est saisie par le Secrétariat Fédéral de tous les litiges internes de l'organisation et notamment ceux qui concernent les situations conflictuelles entre syndicats et toutes ses composantes les manquements aux Statuts, les violations des décisions de la Fédération UNSA Transport, les modifications de Statuts et de Règlement Intérieur, etc...

Elle instruit les dossiers qui lui sont soumis et rapporte devant le Secrétariat Fédéral qui décide. Le Conseil Fédéral est l'instance d'appel.

ARTICLE 10 Exclusion et radiation de la Fédération

La radiation, l'exclusion ou la désaffiliation d'un syndicat ou d'une Union de syndicats peut être prononcée par le Secrétariat Fédéral de la Fédération UNSA Transport, après avis de la Commission Vie syndicale.

Elle est communiquée par lettre recommandée adressée au Syndicat à son siège social en reprenant les motivations qui ont conduit à cette décision.

Elle est exécutoire, mais peut faire l'objet d'un appel devant le Conseil Fédéral qui statue définitivement suivant les conditions définies dans le Règlement Intérieur de la Fédération.

La radiation ou l'exclusion peut être prononcée notamment pour l'un des motifs suivants :

- acte d'hostilité notoire à l'égard d'un autre syndicat ou d'une section syndicale affiliée à la Fédération UNSA Transport ou de l'UNSA
- non-paiement des cotisations au 31 janvier suivant l'exercice.
- manquement grave aux présents Statuts
- modification des statuts du syndicat en contradiction avec les Statuts fédéraux,
- non-exécution des décisions engageant l'autorité de la Fédération UNSA Transport.

Tout syndicat radié, exclu ou désaffilié doit acquitter le montant intégral des cotisations échues et celles de l'année en cours.

Toute, exclusion ou désaffiliation d'un syndicat ou d'une section syndicale de la Fédération UNSA Transport entraîne la radiation de la Fédération UNSA Transport.



Statuts de l'UNSA Transport

Le syndicat et section syndicale radié, exclu ou désaffilié perd tout droit sur les cotisations versées et les services annexes.

Il ne pourra plus utiliser le sigle et le nom de l'UNSA Transport et de toute ses composantes.

ARTICLE 11 Règlement Intérieur de la Fédération

Un Règlement Intérieur de la Fédération est adopté par le Conseil Fédéral.

Il détermine les conditions d'administration intérieure et les dispositions propres à assurer l'application des présents Statuts.

Le Secrétariat Fédéral peut en modifier la rédaction afin de permettre le bon fonctionnement de la Fédération UNSA Transport temporairement.

Ces modifications devront impérativement être transmises et adoptées par le Conseil Fédéral suivant réuni en session ordinaire ou extraordinaire.

ARTICLE 12 Ressources

Les ressources de la Fédération UNSA Transport sont assurées par la part fédérale des cotisations des adhérents aux syndicats et sections syndicales adhérents à la Fédération UNSA Transport. Le montant est fixé par le Conseil Fédéral.

Ces ressources peuvent être complétées par les subventions, dons, legs et ressources diverses autorisées par la loi.

ARTICLE 13 Commission de Contrôle Financier

Une Commission de Contrôle Financier est élue par le Conseil Fédéral. Les candidats ne peuvent être membres du Secrétariat Fédéral, sa composition est définie par le règlement intérieur.

Elle se réunit une fois par an après la clôture des comptes pour vérifier toutes pièces comptables qu'elle jugera nécessaire et contrôler la bonne gestion de la trésorerie fédérale en application des règles comptables et fédérales en vigueur.

Elle rend compte en premier de ses travaux devant le Secrétariat Fédéral, afin qu'il puisse lui apporter des réponses si nécessaire, puis devant le Conseil Fédéral en amont du vote sur les comptes de l'année et du quitus au Trésorier.

La Commission de Contrôle Financier, à l'unanimité de ses membres, pourra demander des réunions intermédiaires afin de s'assurer de la bonne prise en compte de ses recommandations ou s'assurer de la bonne tenue des comptes. Son rapporteur devra en faire la demande au Trésorier qui devra dans un délai d'un mois organiser cette réunion extraordinaire.

ARTICLE 14 Ordre du jour du Congrès

Le Secrétariat Fédéral arrête l'ordre du jour du Congrès Fédéral.

Cet ordre du jour reprend l'ensemble des points réglementaires de la vie Fédérale et est complété par les projets définis par le Secrétariat Fédéral. (Voir règlement intérieur du Congrès). Le règlement intérieur du congrès est établi et adopté en conseil fédéral précédent le congrès.

Le Conseil Fédéral peut convoquer un Congrès Extraordinaire sur de-



mande écrite et motivée des 2/3 des mandats de l'ensemble de la Fédération à jour de leurs cotisations N-1

ARTICLE 15 Modifications des statuts

Le Congrès a, seul, qualité pour apporter définitivement des modifications aux présents Statuts.

Seules les modifications portées à l'Ordre du Jour du Congrès Fédéral par le Secrétariat Fédéral peuvent être discutées et adoptées par le Congrès Fédéral. Ces points sont portés à la connaissance des adhérents (syndicats et sections syndicales) suivant les modalités définies dans le Règlement Intérieur de la Fédération.

Cependant en cas de nécessité pour assurer la bonne vie de la Fédération, le Secrétariat Fédéral peut modifier les présents statuts dans le cadre fixé par le règlement Intérieur de la Fédération.

ARTICLE 16 Dissolution de la Fédération

Seul le Congrès Extraordinaire de la Fédération réuni avec comme point à l'Ordre du Jour la dissolution et la dévolution des biens de la Fédération peut décider de la dissolution des statuts de la Fédération UNSA Transport. La résolution doit être adoptée à la majorité des ¾ des mandats de l'ensemble des mandats de la Fédération. La dévolution des biens et actifs de la Fédération sera adoptée à la majorité des ¾ des mandats.

ARTICLE 17 Dépôt et publicité

Le Secrétariat Fédéral et en charge du dépôt des présents statuts adoptés et de leur publicité auprès des autorités référentes et suivant les règles en vigueur.

Fait à Saint-Malo, le 30 Septembre 2025

Modifications Statutaires intervenues :

- Fédération Autonome des Transports - 123 rue de Crimée 75019 Paris - 5 Avril 1956
- Fédération Autonome des Transports -56 rue du Faubourg Montmartre 75009 Paris - 30 juin 2011
- UNSA Transport - 56 rue du Faubourg Montmartre 75009 Paris - 9 Octobre 2015
- UNSA Transport - 56 rue du Faubourg Montmartre 75009 Paris - 8 juin 2017
- UNSA Transport - 56 rue du Faubourg Montmartre 75009 Paris - 19 juin 2018
- UNSA Transport – 56 rue du Faubourg Montmartre 75009 Paris - 21 novembre 2019
- UNSA Transport – 56 rue du Faubourg Montmartre 75009 Paris - 21 Octobre 2021



Règlement Intérieur

Règlement

ARTICLE 1 – Approbation

Le présent Règlement Intérieur, établi en application de l'article 11 des Statuts de la fédération UNSA Transport, a été approuvé par le Conseil Fédéral.

Chapitre I

Composantes de la Fédération

ARTICLE 2 – Les Syndicats et Sections syndicales

Les syndicats et sections syndicales qui répondent aux critères définis dans l'article 3 des statuts de la Fédération UNSA Transport peuvent adhérer à la Fédération UNSA Transport.

2.1 – Modalité d'affiliation

Conformément à l'article 7 des Statuts de la Fédération UNSA Transport, la demande d'affiliation est transmise au secrétaire général de la Fédération UNSA Transport qui l'étudie et la transfère au Secrétariat fédéral. Cette demande est accompagnée des statuts de l'organisation, de la composition de son organe directeur avec les références d'enregistrement auprès des administrations compétentes. Le Secrétariat Fédéral peut demander tous documents réunions et autres éléments qu'il juge nécessaire à la bonne étude de la demande.

2.2 – Engagement de l'affilié.

Dès lors que l'affiliation a été validée par le Secrétariat Fédéral, le nouvel affilié s'engage à respecter les Statuts et le Règlement Intérieur de la Fédération UNSA Transport.

2.3 – Unicité d'affiliation.

Les syndicats et sections syndicales affiliés à la Fédération UNSA Transport ne peuvent en aucun cas être affiliés à une autre union syndicale concurrente qui ne porte pas le sigle UNSA.

ARTICLE 3 – Union Régionale

Des Unions Régionales (UR) peuvent être constituées par des syndicats et sections syndicales affiliés à la Fédération UNSA Transport et qui se situent dans une même région administrative. Chaque Union Régionale est animée par une équipe régionale comportant obligatoirement un membre du secrétariat fédéral qui assure, notamment :

- La liaison entre l'UR et le secrétariat général
- La cohérence des actions régionales vis à vis des actions nationales,
- Le conseil et l'assistance des syndicats et des sections syndicales adhérentes à l'UR sur l'ensemble des problèmes syndicaux,
- La création de nouvelles sections syndicales en liaison avec les syndicats nationaux,
- Le développement des sections syndicales existantes,
- L'organisation des formations syndicales,
- L'aide et le soutien juridique de proximité.

Un Secrétaire d'Union Régional identifié anime l'équipe régionale.



Chapitre II

Les Instances Fédérales

ARTICLE 4 – Secrétariat Fédéral

En application de l'article 6.2 des Statuts, le Secrétariat Fédéral est composé :

- Un Secrétaire général,
- Deux Secrétaires généraux Adjoints,
- Un trésorier
- Un trésorier adjoint
- Cinq Secrétaires Fédéraux.

Le Secrétariat Fédéral est élu par le Congrès Fédéral sur la base de l'équipe présentée par le candidat aux fonctions de Secrétaire Général.

Le scrutin pour le Secrétariat Fédéral est uninominal. Pour être élue, une liste doit recueillir au moins la majorité absolue des membres présents et porteurs de mandats.

La liste élue reçoit mandat pour exercer les fonctions dévolues jusqu'à la prochaine élection du Secrétariat Fédéral.

Le candidat au poste de Secrétaire Général, à jour de ses cotisations syndicales doit être présenté par son syndicat. Il présente une liste couvrant l'ensemble des postes au secrétariat fédéral. Chaque candidat porté sur la liste devra avoir reçu l'aval de son syndicat et être à jour de ses cotisations syndicales.

Chaque liste de candidatures doit être envoyée par tous moyens à la Fédération UNSA Transport conformément au règlement intérieur du Congrès.

En cas de vacance du poste de Secrétaire Général ou d'un des Secrétaires Généraux Adjoints, constatée par le Secrétariat Fédéral, celui-ci convoque un Conseil Fédéral chargé d'élire un nouveau Secrétaire Général ou un des Secrétaires Généraux Adjoints, pour la durée du mandat restant à courir. Les candidats sont impérativement membres du Secrétariat Fédéral.

En cas de vacances, dans l'intervalle entre deux Congrès, le Conseil Fédéral peut élire un ou des Secrétaires Fédéraux sur présentation du Secrétariat Fédéral.

Lors des réunions du Secrétariat Fédéral, un membre absent peut donner pouvoir à un autre membre afin de la représenter ;

ARTICLE 5 – Union Fédérale

Pour l'application de l'article 6.7 des Statuts, des Unions Fédérales peuvent être constituées par domaine d'activité du transport : Elles regroupent les syndicats et sections syndicales qui répondent au libellé de l'Union Fédérale.

Chaque Union Fédérale est animée par une équipe qui comporte obligatoirement un membre du Secrétariat Fédéral et qui assure notamment :

- La liaison entre l'UF et le secrétariat général



Règlement Intérieur

Règlement

- La cohérence des actions de l'activité transport vis à vis des actions nationales,
- Le conseil et l'assistance des syndicats et des sections syndicales adhérentes à l'UF sur l'ensemble des problèmes syndicaux, notamment de branche
- La création de nouvelles sections syndicales en liaison avec les syndicats nationaux,
- Le développement des sections syndicales existantes,

ARTICLE 6 – Congrès Fédéral

Pour l'application de l'article 6.1 des Statuts, le Congrès Fédéral est composé :

- Des membres du Secrétariat Fédéral,
- Des représentants des syndicats ou sections syndicales affiliés à la Fédération UNSA Transport portants des mandats.

6.1 – Convocation

Le Secrétariat Fédéral organise le Congrès Fédéral tous les quatre ans. Le Secrétariat Fédéral fixe la date, le lieu et l'ordre du jour du Congrès et désigne, en temps utile, les rapporteurs. Les textes sont diffusés au moins un mois à l'avance.

6.2 – Règlement Intérieur du Congrès

Ce règlement intérieur précise toutes les modalités et fonctionnement du Congrès. Il est établi par le Secrétariat Fédéral, avec possibilité de modification lors de sa validation à un Conseil Fédéral précédent le Congrès.

6.3 – Délibération

Les décisions du Congrès sont prises à la majorité des mandats exprimés.

6.4 – Commission de vérification des mandats

Une Commission de vérification des mandats est désignée par le Secrétariat Fédéral. Cette Commission procède, s'il y a lieu, aux rectifications nécessaires. Elle fait son rapport en début de Congrès. Le calcul des mandats se fait sur la base des cotisations fédérales perçues pour la période N-1 soldées au 31 janvier de l'année du Congrès.

6.5 – Déroulement

L'ordre du jour établi par le Secrétariat Fédéral ne peut éventuellement être modifié que par le Congrès lui-même à la majorité absolue des mandats.

ARTICLE 7 – Congrès Fédéral

Le Conseil Fédéral se réunit comme il est écrit dans l'article 6-3 des statuts une fois par semestre. Chaque syndicat affilié à la Fédération UNSA Transport a un nombre de représentants en fonction des cotisations fédérales versées dont le nombre est le suivant :

- | |
|--|
| De 2 à 299 cotisations fédérales : 1 conseiller |
| De 300 à 999 cotisations fédérales : 2 conseillers |
| De 1000 à 1999 cotisations fédérales : 3 conseillers |
| De 2000 à 2999 cotisations fédérales : 4 conseillers |
| De 3000 à 4999 cotisations fédérales : 5 conseillers |
| De 5000 à 6999 cotisations fédérales : 6 conseillers |
| 7000 cotisations fédérales et plus : 1 conseiller sup par tranche de 2000 cotisations fédérales. |



Chapitre III

Fonctionnement Fédéral

ARTICLE 8 – Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général ou son représentant est responsable du fonctionnement de la Fédération UNSA Transport. Il préside de droit toutes les réunions du Secrétariat Fédéral et du Conseil Fédéral, ainsi que celles des unions régionales et des unions fédérales Transport.

En accord avec l'article 5 des Statuts, le Secrétaire Général ou son mandataire, peuvent de leur propre initiative, ester en justice pour défendre les intérêts de l'organisation syndicale et les intérêts des adhérents.

Il effectue toute démarche urgente ou en charge, par délégation, un ou plusieurs membres du Secrétariat Fédéral et en rend compte au Secrétariat Fédéral.

Le Secrétaire Général signe, après autorisation du secrétariat Fédéral, les baux, contrats et tous autres actes engageant les fonds de la Fédération UNSA Transport.

ARTICLE 9 – Le Secrétaire Général Adjoint

Les Secrétaires Généraux Adjoints remplacent dans toutes ses attributions le Secrétaire Général empêché.

Le Secrétaire Général peut accorder aux Secrétaires Généraux Adjoints des délégations de pouvoir temporaires ou permanentes.

ARTICLE 10 – Organisation de la Fédération

Elle est de la responsabilité du Secrétaire Général qui répartit les missions entre les Secrétaires Généraux Adjoints et les Secrétaires Fédéraux en concertation avec eux.

Le Secrétariat Fédéral peut, pour la mise en œuvre des mandats fédéraux, faire appel à des personnels qualifiés, actifs ou retraités. L'organisation doit permettre l'exécution des tâches d'administration de la Fédération UNSA Transport et répondre aux orientations de Congrès.

ARTICLE 11 – Gestion comptable et financière

Le Trésorier tient la comptabilité de la Fédération UNSA Transport, assure la rentrée des fonds. Il établit les ordres de paiements et de placements de fonds décidés par le Secrétariat Général, avec l'accord par délégation du Secrétariat Fédéral.

Le Trésorier procède à un arrêté comptable sur demande du Secrétaire Général, du Secrétariat Fédéral ou de la Commission de Contrôle, et au moins une fois par an.

Il arrête les comptes de l'année passée chaque année au Conseil Fédéral au cours du premier semestre et présente le budget prévisionnel de l'année suivante ou cours.

Tous les fonds doivent être déposés, conformément aux décisions du Secrétariat Fédéral, dans les différents comptes ouverts au nom de la Fédération UNSA Transport.



Règlement Intérieur

Reglement

Une charte des dépenses validée par le Secrétariat Fédéral figure en annexe du présent règlement.

Le Trésorier Adjoint remplace dans toutes ses attributions le Trésorier empêché

ARTICLE 12 – Cotisation fédérale

La cotisation fédérale est fixée chaque année par le Conseil Fédéral. La cotisation est indexée chaque année en fonction de l'augmentation de la cotisation nationale.

Le Trésorier fait appel aux cotisations fédérales. Il en contrôle la perception et en rend compte au Conseil Fédéral.

ARTICLE 13 – Désignations dans les organismes extérieurs

Le Secrétariat général représente la Fédération UNSA Transport auprès des organismes extérieurs. En cas d'absence, il mandate un représentant parmi les membres du Secrétariat Fédéral.

ARTICLE 14 – Commission de contrôle financier

Pour l'application de l'article 13 des Statuts :

14.1 - Constitution

La Commission de contrôle est composée : de trois membres volontaires désignés par le Conseil Fédéral chaque année parmi les trésoriers des syndicats et des sections adhérents. Cette commission élit en son sein un rapporteur.

14.2 - Réunion

Elle se réunit, sur convocation du Trésorier, au moins une fois par an. Elle peut, en outre, être exceptionnellement réunie à la demande du Secrétariat Fédéral ou sur sa propre initiative.

14.3 - Contrôle financier

La Commission de contrôle financier se fait présenter le jour de la commission les livres de comptabilité et toutes pièces justificatives. Elle est chargée de vérifier la régularité de la gestion financière. Elle rend compte en premier de ses travaux devant le Secrétariat Fédéral, afin qu'il puisse apporter des réponses, puis devant le Conseil Fédéral. Elle peut proposer des préconisations.

ARTICLE 15 – Commission Vie Syndicale

Pour l'application de l'article 9 des Statuts :

15.1 - Constitution

La Commission Vie Syndicale est composée :

- d'un Président désigné par le Secrétariat Fédéral en son sein,
- de quatre membres élus par le Congrès Fédéral.

Elle est renouvelée à chaque Congrès ordinaire. En cas de poste vacant, le Conseil Fédéral procède aux ajustements nécessaires.

15.2 - Réunion

Elle se réunit sur convocation du Président de la Commission Vie Syndicale autant que de besoin lorsque le Secrétariat Fédéral la saisit.



15.3 - Vie syndicale

La Commission Vie Syndicale instruit les dossiers qui lui sont soumis. Elle est chargée de proposer des solutions pour faire cesser toutes situations conflictuelles. Elle rapporte ses travaux devant le Secrétariat Fédéral.

Le Conseil Fédéral est l'instance d'appel et peut être saisi suite aux décisions prises par le secrétariat fédéral

Chapitre VI

Modifications aux Statuts et au Règlement Intérieur

ARTICLE 16 - Statuts

Pour l'application de l'article 15 des Statuts, les modifications sont initiées par les syndicats/sections syndicales ou le Secrétariat Fédéral.

Le Secrétariat Fédéral soumet ses propositions au Conseil Fédéral précédant le Congrès. Cependant, en cas de nécessité et d'urgence, le secrétariat fédéral peut proposer d'éventuelles modifications pour validation par le conseil fédéral, ces modifications sont temporairement admises jusqu'au prochain congrès qui les entérinent où les annulent.

Ensemble pour aller plus loin !





Ensemble pour aller plus loin !

UNSA TRANSPORT

56, rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS
Tél. : **01 42 82 09 13** Courriel : transport@unsa.org



www.facebook.com/unsa.transport



FED.UNSA.TRANSPORT@FedUnsa

www.unsa-transport.org